Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-28

Fludioxonil

(also available in English)

Le 18 septembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-28F (publication imprimée)
H113-29/2012-28F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour le fludioxonil dans ou sur divers fruits, fines herbes et légumes de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Le fludioxonil est un fongicide actuellement homologué au Canada pour utilisation sur un certain nombre de denrées.

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-02, *Fludioxonil*, publié le 20 mars 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et elles remplacent les LMR fixées pour le fludioxonil ou s'y ajoutent.

Limites maximales de résidus fixées pour le fludioxonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Fludioxonil	(difluoro-2,2-benzodioxol-1,3 yl-4)-4 pyrrolecarbonitrile-3	65	Fines herbes (sous-groupe de cultures 19A; feuilles séchées)[a]
		30	Feuilles de légumes-racines et de légumes-tubercules (groupe de cultures 2)[b]
		10	Fines herbes (sous-groupe de cultures 19A; feuilles fraîches)[a]
		3,5	Légumes-tubercules et légumes-cormes, sauf la pomme de terre (sous-groupe de cultures 1D, sauf les tubercules d'igname)[c]
		0,75	Légumes-racines, sauf la betterave à sucre (sous-groupe de cultures 1B, sauf les racines de carotte)[d]
		0,5	Tomates[e], tomatilles[e]
		0,45	Cucurbitacées (groupe 9)[e], avocats, caïnites, canistels, mangues, papayes, sapotes mamey, sapotes noires, sapotilles

ppm = parties par million

[a] Cette LMR remplace la LMR de 0,02 ppm fixée pour toutes les denrées du groupe de cultures.
[b] Cette LMR remplace la LMR de 8,0 ppm fixée pour les feuilles de navet et de 0,02 ppm pour toutes les autres denrées du groupe de cultures.

[c] **Cette LMR remplace** la LMR de 0,02 ppm fixée pour toutes les denrées du groupe de cultures, sauf les racines d'igname pour lesquelles est fixée une LMR de 8,0 ppm.
[d] **Cette LMR remplace** la LMR de 0,02 ppm fixée pour toutes les denrées du groupe de culture, sauf les racines de carottes pour lesquelles est fixée une LMR de 0,75 ppm.
[e] **Cette LMR remplace** la LMR de 0,01 ppm.

Une LMR est fixée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.